

DÉCISION N°26.126

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service NTIC
Affaire suivie par : E. TRIQUER

Contrat C2626 - Souscription à une solution SaaS « Oxalis – Connecteur SIGN avec parapheur ix-bs ix-parapheur »

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place le connecteur SIGN afin d'assurer l'intégration et l'exploitation des échanges dématérialisés entre IX-BS et IX-parapheur ;

Considérant l'obligation de passer auprès du prestataire OPERIS, propriétaire du logiciel IX-BS ;

Considérant le devis présenté par la société Opéris relatif à l'abonnement SaaS « Connecteur SIGN » et aux prestations associées pour un montant de 2 525 € HT soit 3 030 € TTC pour la partie acquisition et installation et de 1 975 € HT soit 2 370 € TTC pour l'abonnement annuel ;

Considérant que l'abonnement court pour une durée de 36 mois à compter de la date de mise à disposition des droits d'accès au logiciel ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis de la société OPERIS sise 130 avenue Claude Antoine Peccot – à 44700 ORVAULT pour un montant de 8 450 € HT soit 10 140 € TTC pour la durée d'abonnement de 36 mois.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 21/05/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260521-26-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 21/05/2026



Th. Chazal